

Appel à contributions

Colloque du RUMEF, Amiens – Université de Picardie Jules Verne, 18-20 mars 2020

La réforme permanente de la formation continue ***Quels enjeux pour l'éducation des adultes et les métiers de la formation ?***

Depuis sa création, le système français de formation continue n'a cessé d'être « réformé ». Alors même qu'on considère souvent qu'il trouve son origine dans le vote de la loi de 1971, les principes et les institutions qui l'ont constitué ont, en réalité, émergé petit à petit pendant une décennie que l'on peut, avec Noël Terrot, qualifier de « déterminante » (Terrot, 2004) : ainsi, ses traits caractéristiques en termes de coordination, de concertation et de déconcentration virent le jour dès 1959 et furent confirmés et complétés par plusieurs lois (1963, 1966, 1968) pour finalement être repris, assemblés et actualisés dans les mesures mises en place par la loi de 1971. À partir des années 1990, tout en réaffirmant son caractère paritaire, le système a commencé à être modifié avec l'émergence de la notion de « co-investissement » (1991), sa décentralisation et la transformation de la collecte des fonds et du contrôle de la formation (1993). Depuis lors, rapports officiels, programmes ou déclarations d'intention n'ont cessé de se succéder pour amener vers « la société cognitive » ou donner un « nouvel élan » à la formation. Mais c'est peut-être la publication par le secrétariat d'État aux Droits des Femmes et de la Formation professionnelle d'un livre blanc de la formation (1999), pointant les trop fortes inégalités que génère la formation continue, qui marque le début de la dernière vague de transformations et en particulier de la promotion d'un droit individuel à la formation : depuis 2000, ce sont ainsi pas moins de quatre accords nationaux interprofessionnels entre 2003 et 2017 et cinq lois entre 2002 et 2018 qui ont vu le jour, proposant, peu ou prou, de rompre avec le passé, chacun de ces accords et lois étant opportunément précédé ou accompagné de rapports invitant à en finir avec ce « système à la dérive » et ses « réformes inabouties ». Ce mouvement de « réforme » s'est accompagné de la création régulière de dispositifs et de mesures tant pour les salariés que pour les demandeurs d'emploi et les moins de 26 ans.

Accompagnées d'une sémantique de la liberté du choix, de l'autonomie, les mesures inscrites dans la dernière loi en date ne portent pas uniquement sur la formation continue, mais également l'apprentissage et l'assurance-chômage et redistribuent les activités entre les acteurs, dans une logique de compétences et moins de formation. Parmi les nouveautés, la Caisse des dépôts va progressivement assurer l'ensemble de la gestion du Compte personnel de formation (CPF), tant sur le plan technique que financier. Elle aura notamment la responsabilité du paiement des organismes de formation. Par ailleurs, les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) qui assuraient jusqu'aujourd'hui le financement de la formation professionnelle des salariés sont devenus des Opérateurs de compétences (OPCO), en charge d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés, les Fonds de gestion des congés individuels de formation (Fongecif) se transformant en Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR). Autant de textes législatifs et de mesures qu'il s'agira d'analyser en les situant dans les contextes socio-économiques et idéologiques qui les inspirèrent et en y associant les pratiques « andragogiques » auxquelles ils donnèrent et donnent lieu comme l'individualisation (Ateliers de pédagogie personnalisée, APP), les entrées et sorties permanentes, les écoles de la deuxième chance (E2C) et la Formation ouverte et à distance (FOAD)... En d'autres termes, il s'agira de comprendre si cette noria inventive depuis 1959 a permis ou non à chacun (de ceux qui y furent engagés) de jouer de sa liberté de choisir son avenir professionnel et de mieux mesurer le rôle qu'y jouèrent en conscience ou non les formateurs.

Pour répondre à ces questionnements, quatre axes thématiques sont proposés :

I. — Gouvernance du champ de la formation. – Assiste-t-on, avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dont le titre premier est intitulé « vers une nouvelle société de compétences », à un renouvellement de la logique de gouvernance du champ de la formation continue, ou bien peut-on y trouver des éléments de continuité avec le passé ? Comment peut-on anticiper les évolutions en cours, d’abord en termes de nouveaux acteurs (France Compétences, CPIR, OPCO) ; ensuite en termes de logique territoriale ? Quelles conséquences pour les organismes de formation ? Comment analyser les paradoxes entre la demande faite aux territoires d’élaborer leurs propres orientations de formation et la centralisation des financements ? Quel rôle joueront les professionnels dans les processus décisionnels ? En quoi le numérique peut-il engendrer des effets ?

II. — Qualification des professionnels. – Quelles évolutions cette réforme entraînera-t-elle pour les demandes de professionnalisation et de qualification des formateurs, des conseillers, des responsables de formation ? Assistera-t-on, via le Conseil en évolution professionnelle (CEP), à une déprofessionnalisation des fonctions d’orientation, de conseil, d’accompagnement et de formation liée à l’instabilité des contrats, des dispositifs et des mesures, ou bien le système tend-il vers un processus d’élaboration de nouvelles normes professionnelles par le CEP ? La démarche qualité, de plus en plus présente dans les textes, impactera-t-elle également le secteur professionnel de la formation d’adultes et la construction de l’identité professionnelle ?

III. — Conceptions et pratiques d’accompagnement. – Comment les analyser et les comprendre ? À partir de quelles grilles de lecture et avec quelles visées pour les pratiques des « accompagnés » et des « accompagnateurs » ? Quelles sont les activités réelles derrière le concept d’ « opérateur de compétences » ? S’agit-il de valoriser l’existant, de construire de nouveaux savoirs, de conseil au projet, de bilan ?

IV. — Individualisation de la formation et autonomie des formés. – Que peut-on comprendre de l’objectif d’autonomisation des formés, que ce soit dans des cadres collectifs ou individuels ? Dans quel contexte s’inscrivent ces processus d’autonomisation : injonction à l’autonomie, au projet, émancipation... ? Peut-on y voir une tendance à la prise en charge par l’individu lui-même du risque économique (chômage, reconversion) et la réduction de l’aire d’intervention de la puissance publique dans la lutte contre la précarité et le chômage ? Quelles sont les conséquences de l’autonomie pour les activités pédagogiques et d’ingénierie de parcours et de formation ? Comment analyser l’expression « acteur de sa formation » ?

Les propositions de communication présenteront aussi bien des travaux de recherche que des pratiques de formation et pourront émaner aussi bien de chercheurs et d’enseignants-chercheurs de diverses disciplines que de professionnels du champ de la formation et de l’insertion.

Elles pourront s’intéresser à différentes pratiques (approches par compétences, digitalisation, CEP, VAE, direction de mémoires, pratiques d’alternance...) et différents acteurs (responsables de formation, conseillers, ingénieurs de formation, ingénieurs pédagogiques, formateurs, bénévoles, universitaires...) dans des environnements formels, non formels et informels tout aussi variés (organismes de formation privés ou publics, structures d’insertion, d’accompagnement, entreprises...). Elles pourront s’appuyer sur des observations en cours, des réalisations effectives et des réflexions prospectives.

D'une longueur de 2 000 signes au maximum, les propositions indiqueront la problématique et la méthodologie retenues et préciseront le ou les axes thématiques auxquels elles se rattachent. Elles seront déposées à l'adresse : <https://rumef2020.sciencesconf.org>

Comme lors des précédents colloques du RUMEF, les communications pourront, ultérieurement, donner lieu à publication. Des informations plus précises seront communiquées à l'issue du colloque.

Date limite d'envoi des propositions : 15 novembre 2019

Réponses aux proposantants : 15 décembre 2019

Inscriptions :

- Enseignants-chercheurs, personnels universitaires, communicants (sauf personnels UPJV) :
 - o 100 € avant le 15 février 2020
 - o 150 € après le 15 février 2020
- Auditeurs FC :
 - o 250 € avant le 15 février 2020 (ou 80 € par demi-journée)
 - o 350 € après le 15 février 2020 (ou 100 € par demi-journée)
- Étudiants, demandeurs d'emploi, retraités : gratuité, mais inscription requise

Déjeuner (jeudi 19 et vendredi 20) : 10 € par repas, inscription requise au moment de l'inscription au colloque

Comité scientifique

Christine BERZIN (UPJV)
Hervé BRETON (Université de Tours)
Frédéric CHARLES (UPJV)
Souad DENOUX (Université de Montpellier)
Renaud D'ENFERT (UPJV)
Philippe GABRIEL (Université d'Avignon)
Isabelle GUESQUIÈRES (Université de Lille)
Stéphane GUILLON (Université de Strasbourg)
Véronique KANNENGIESSER (UPJV)
Serge KATZ (UPJV)
Nathalie LAVIELLE-GUTNIK (Université de Lorraine)
Hugues LENOIR (Université Paris X)
Emmanuel de LESCURE (Université de Paris)

Dominique MARÉCHAL (UPJV)
Thierry MULIN (Université de Toulouse)
Catherine NÉGRONI (Université de Lille)
Nathalie ROSSINI (Université Paris 1)
Béatrice SAVARIEAU (Université de Rouen)

Comité d'organisation

Christine BERZIN (UPJV)
Frédéric CHARLES (UPJV)
Renaud D'ENFERT (UPJV)
Véronique KANNENGIESSER (UPJV)
Serge KATZ (UPJV)
Dominique MARÉCHAL (UPJV)

Contact : rumef2020@sciences-conf.org